

Par **RAQUEL GARRIDO** Secrétaire nationale
du Parti de gauche (PG) à la V^e République
et **CLÉMENT SENECHAL** Coprésident de la
Commission VI^e République du PG

[illegible][illegible][illegible]

référer contre les sondages à la coercition. L'absence de sanction pénale n'est pas suffisante. Il faut aussi que la loi soit appliquée. Il faut donc que les sondages effectués et publiés en violation de la loi. Adoptés à l'unanimité par le Sénat, la proposition de loi de M. Jean-Pierre Gaudon, président de l'Association française des journalistes professionnels, vise à renforcer les sanctions pénales et morales des infractions aux dispositions relatives aux sondages effectués et publiés en violation de la loi. L'ensemble des études politiques, obligation pour les médias de publier les résultats de la consultation des citoyens, sous réserve de la confidentialité des données, et de la protection des données des personnes sondées, etc.) et est classé dans la catégorie des lois « n'est pas fondamentalement nouvelle ». La proposition de loi de M. Jean-Pierre Gaudon vise à renforcer les sanctions pénales et morales des infractions aux dispositions relatives aux sondages effectués et publiés en violation de la loi. L'ensemble des études politiques, obligation pour les médias de publier les résultats de la consultation des citoyens, sous réserve de la confidentialité des données, et de la protection des données des personnes sondées, etc.) et est classé dans la catégorie des lois « n'est pas fondamentalement nouvelle ».